

Séance du :

18/02/2022

Date de la convocation :

10/02/2022

2022 - 010
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2022 _10b	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-deux et le 18 février à 14h00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves — GRANDAZZI
Sandrine - LAUGIER Lucette – LUCAS Aurore – GAYMARD Marie-José et TROIN François

Secrétaire de séance : GAYMARD Marie-José

Objet : Chapelle Notre-Dame de la Galline Grasse.

Demande d'Aide EXCEPTIONNELLE au Conseil Régional PACA dans le cadre de la RESTAURATION et de la VALORISATION du Petit Patrimoine Rural Non Protégé 2022.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a obtenu en septembre 2021, l'autorisation d'Occupation Temporaire de 5 ans, des autorités militaires, afin de pouvoir réaliser des travaux de restauration de la toiture de la Chapelle Notre-Dame de la Galline Grasse, incluse dans le périmètre du Camp Militaire de Canjuers.

Cette chapelle faisant partie du patrimoine Compois est donc propriété de l'Etat.

En l'absence d'entretien, la commune de Comps se propose de prendre en charge la restauration de la toiture de cet édifice, où les fidèles composois peuvent, une fois par an, se recueillir lors de la commémoration de la Nativité de la Vierge, le dimanche proche du 08 septembre.

A cet effet, Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée, un de devis établi par l'entreprise « La petite charpenterie » d'un montant de 19 292,50 € H.T. et 23 151,00 € T.T.C.

Il propose également de demander une subvention **exceptionnelle** auprès du Conseil Régional PACA dans le cadre de la RESTAURATION et de la VALORISATION du Petit Patrimoine Rural Non Protégé 2022, à hauteur de 50 %, soit **9 646,25 €**.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, DECIDE :**

- de SOLLICITER l'aide exceptionnelle de la Région PACA à hauteur de 50 %, soit 9 646,25 €, dans le cadre de l'appel à projet pour la Restauration et de la Valorisation du Petit Patrimoine Rural Non Protégé, pour réaliser des travaux de restauration de la toiture de la Chapelle Notre-Dame de la Galline Grasse, incluse dans le périmètre du Camp Militaire de Canjuers.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: - 1 MARS 2022
et publication le: - 1 MARS 2022
Le Maire



Le Maire
A. BARALE

